

Le Petit Palmiste



Le magazine d'information de La Palme

Avril 2023

Lo Poumenc



Sommaire



P3 EDITO

Le mot du Maire

**P4 LES DECISIONS
DU CONSEIL**

**P10
Actualités**

P11 TRAVAUX

**P14 DOSSIER
Spécial Budget
2023**

P 16 JEUNESSE

**Rétrospective
Club Ado**

**P 18
ENVIRONNEMENT**

**P 20 SANTE
Présentation des
nouveaux médecins**

**P 22
Infos pratiques**

P 24 AGENDA



Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

AVRIL 2023

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet

11480 La Palme

Tél : 04 68 48 15 23

Fax : 04 68 48 52 06

mairie@mairie-lapalme.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN

Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS

Photos

Mairie de La Palme - R. Bastardy

- G. Anton - G. Romero

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

*Tirage 1000 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.*

Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture

de 10h00 à 12h00

et de 15h00 à 17h00

Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers

Tél. 06 10 39 61 11

Garderie - Cantine

et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré

Tél. 04 68 48 71 30

ou 06 09 06 83 37

Office de Tourisme

Pl. de la République

Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre

Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale

Mme NOE sur RDV

Tél. 04 68 90 66 43

La Poste

Tél. 04 68 48 15 60

SAMU 15

CIAS

Chemin du Récobre

11130 SIGEAN

Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau/Assainissement

Tél. 04 68 75 21 50

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Trésorerie Leucate

Tél. 04 68 40 02 89

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

Dentiste

Tél. 04 68 48 57 24

Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 64 98

Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30

Cabinet médical

Du lundi au vendredi

de 10h00 à 13h00 et

de 15h00 à 18h00

Tél. 04 30 37 06 71



Mesdames, Messieurs, Chers Amis Palmistes,

Le retour des beaux jours marque aussi une période essentielle de la vie municipale : le vote du budget. Ce dernier a eu lieu le lundi 17 avril, vous en trouverez le détail dans le présent numéro du Petit Palmiste. C'est un budget à la mesure de notre commune qui a été mis en place afin de faire face aux charges de fonctionnement que nous voulons maîtrisées malgré la hausse permanente des coûts à laquelle nous devons faire face. L'investissement y occupe une part toujours importante. Le bien vivre à La Palme est notre principale préoccupation et nous l'avons privilégié, bien entendu, dans la mesure de nos moyens.

Ce bien-vivre est de la responsabilité des élus mais également de l'ensemble de la population. En effet, le civisme et la courtoisie contribuent fortement à rendre agréable la vie dans notre commune. Si la plupart des palmistes se montrent vertueux, on doit malheureusement constater trop d'incivilités de la part de certains. Nous faisons en sorte, et pour la plupart d'entre vous aussi, que la commune soit propre et ses abords également. Aussi, pour ceux qui ne font pas encore preuve de suffisamment de civisme, je lance un appel solennel pour qu'ils rejoignent dans leur façon de faire, la grande majorité des palmistes vertueux.

Quant à certains comportements plus ou moins agressifs, je souhaite qu'ils disparaissent pour faire place à l'apaisement et au dialogue. Je crois être un maire accessible et disponible, ouvert à la discussion, même si, parfois, je ne peux pas donner une suite favorable aux demandes faute de moyens ou parce que la réglementation m'en empêche.

Chers amis palmistes, faisons donc en sorte, tous ensemble, que cet art de vivre particulièrement agréable soit encore plus préservé dans les mois qui viennent, en cette période où la nature renaît, où l'on sort un peu plus de chez soi pour profiter de notre magnifique environnement.

Et que vive La Palme !

Jean-Paul FAURAN.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 31 janvier 2023

DELIBERATION 2023-01

Ouverture de crédit d'investissement 2023-M57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-02

Mise en place de la médiation préalable obligatoire

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 11 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents

sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du code de la fonction publique ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°ci-dessus,

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 31 janvier 2023

long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131.10 du code général de la fonction publique,

7. Décisions administratives individuelles concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La tarification de ce service :

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie par convention au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion

- 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.

- 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures

- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement.

Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67 €/heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 11.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION 2023-03

Bail agricole culture salicorne - SAS Aquaculture

Dans le cadre du projet d'exploitation de la salicorne par la SAS AQUACULTURE, il y a lieu de mettre à disposition la parcelle cadastrée, appartenant à la Commune de LA PALME, Section A 761, pour une superficie totale de 4ha 94a 10ca.

Cette parcelle, qui est propriété de la Commune de LA PALME depuis 1971, sera louée par bail rural au profit de la SAS AQUACULTURE, à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans.

Le statut du fermage octroie à l'agriculteur un droit automatique au renouvellement du bail, par périodes successives.

Le loyer de ces terres à vocation

agricole s'élève à 1000 € pour l'année 2023.

Le tarif sera revu chaque année par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-04

Convention de servitudes Les Légunes

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une servitude d'accès a été instaurée secteur des LEGUNES afin de desservir le bassin de rétention de ce secteur.

Cette servitude d'accès dessert plusieurs propriétés privées enclavées : A 1754, A 1752, A 34 (Commune de LA PALME), A 1841, A 1842 et A 1758.

L'entretien de la servitude incombe aux utilisateurs de la servitude, par conséquent les frais d'entretien et / ou de travaux éventuels sont alors partagés entre les différents propriétaires.

Une convention de servitudes devra être réalisée pour définir les différentes modalités entre propriétaires.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-05

Convention pour la mise à disposition d'un terrain communal auprès de l'Association Art et Vin

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 31 janvier 2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a été reçue en mairie une demande de projet de l'Association ART ET VIN afin de proposer une thématique pédagogique et touristique aux abords de la vigne des enfants sur la Commune de LA PALME.

Ce projet fera l'objet d'un subventionnement via le budget participatif du CD11.

Le projet permettrait d'implanter plusieurs équipements tels que :

- La construction d'une cabane en bois de moins de 20 m²
- Une aire de pique-nique
- Un rack à vélo
- Des panneaux informatifs et interactifs
- Des brise-vents pour protéger l'aire de pique-nique

La parcelle demandée est la A 1005-LA SERRE.

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être actée entre la commune de La Palme et l'association ART ET VIN. Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Février 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention sera consentie à titre gratuit, l'association se charge de l'entretien des lieux.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-06
Droit de chasse Pla des Graniers - Cante Perdrix - Plateau Cap Roumany

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu une demande de l'ACCA de LA PALME afin de pouvoir jouir du droit de chasse ,à compter du 01/12/2024, sur les territoires situés sur le plateau au niveau de CAP ROUMANY, PECH DE GARDIE jusqu'au PLA DES GRANIERES d'une superficie de 150 HA , échangés à la Commune de Port La Nouvelle.

Le droit de chasse appartenant actuellement à l'ACCA de Port La Nouvelle, l'ACCA de LA PALME revendique le droit de chasse sur ces territoires.

Par conséquent, la Commune de LA PALME, propriétaire de ces terres, souhaitant accorder le droit de chasse à l'ACCA de LA PALME doit procéder à un retrait de ces terres auprès de la Fédération De Chasse.

Le retrait du droit de chasse sera effectif à compter du 01/12/2024.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-07
Adhésion au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel

en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-08
PLU Port la Nouvelle avis modification n°6

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une modification du règlement de la zone NR pour la Commune de Port La Nouvelle en permettant désormais d'offrir pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, la possibilité de déroger à l'alinéa 3 de l'article NR 11 qui dispose que « les clôtures en mur plein d'une hauteur supérieure à 2 m sont interdites ».

Cet article sera ainsi complété par une seconde phrase qui indique « Par exception, les clôtures des équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent atteindre une hauteur de 2.60 m maximum lorsque des raisons de sécurité le justifient. »

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette modification.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité en
 mairie sur simple demande

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 22 mars 2023

DELIBERATION 2023-09

PLU Caves avis modification n°5

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une modification du règlement de la zone UI pour la Commune de CAVES.

Le camping implanté en zone UI (zone urbaine de loisirs) fait l'objet d'un projet d'extension mais la capacité actuelle de la station d'épuration ne permettrait pas de traiter les eaux usées supplémentaire générées.

La commune souhaite donc ouvrir la possibilité d'avoir recours à l'assainissement individuel dans cette zone.

Le projet de modification porte sur l'article UI4-Desserte par les réseaux des eaux usées du PLU.

La phrase « toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement » sera remplacée par « toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement si cela est techniquement possible. Dans le cas contraire les eaux usées seront traitées et éliminées par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation ».

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette modification.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-10

Domaine et patrimoine achat terrain La Pacheyrasso A 748 La Palme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une correspondance

d'un propriétaire, en effet les conjoints DEUMIE souhaitent céder une parcelle cadastrée A 748 au lieudit LA PACHEYRASSO.

Cette acquisition pourra faire l'objet de plusieurs projets autour de la préservation de la faune et de la flore.

La superficie totale est de 3675 m² en zone Ns, et les conjoints DEUMIE souhaiteraient un prix total de 7350 € (sept mille trois cent cinquante euros).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-11

Finances Subvention installation de médecins

Monsieur Le Maire rappelle que deux médecins M. Mihai POPOVICI et MME Liana CORLATEANU sont en cours d'installation à La Palme.

Afin de faciliter leur installation Monsieur Le Maire propose de leur verser une subvention de 2500,00 € pour leur permettre d'acquérir un logiciel professionnel.

Cette subvention sera inscrite au budget 2023 à l'article 65748.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-12

Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté et arrête à la date de ce jour.

DELIBERATION 2023-13

Juridique - Convention à titre gracieux pour la mise à disposition des locaux du centre médical au profit des médecins

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de La Palme met à disposition le cabinet médical communal ainsi que les deux cellules médicales au profit de M.POPOVICI Mihai et MME CORLATEANU Liana, médecins, sis 37 bis avenue de la mer, figurant au cadastre sous le numéro B 2917 pour une superficie de 80 m².

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 22 mars 2023

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être actée entre la commune de La Palme et les médecins M. POPOVICI Mihai et MME CORLATEANU Liana. Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention sera consentie à titre gratuit par conséquent la délibération 2015/04 ne sera pas applicable.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-14

Juridique - Convention Maîtres-Nageurs Sauveteurs - Surveillance de la plage

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'aménagement de la plage du Rouet, et afin d'en assurer la surveillance, des nageurs sauveteurs sont mis à disposition de la commune de La Palme par le SDIS.

Dans ce contexte, la convention de mise à disposition doit être reconduite entre la commune et le SDIS. L'objet de cette dernière est de mettre non seulement à disposition du personnel, mais également les matériels de surveillance de secours et d'intervention pour la surveillance des baignades ouvertes au public.

En contrepartie, la commune de La Palme met à disposition du SDIS les infrastructures de plage et en assure l'entretien, la mise en place et le fonctionnement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-15

Juridique - Convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents et des collaborateurs du parc de logements sociaux Domitia Habitat

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'aux fins d'améliorer la tranquillité et la sécurité résidentielle de la totalité du parc social de Domitia Habitat OPH, une convention entre la préfecture, le tribunal, l'agglomération, les communes accueillant des logements sociaux et le bailleur social DOMITIA HABITAT est à l'étude afin de définir les engagements réciproques des parties signataires aux fins de la prévention et du traitement des atteintes à la tranquillité et la sécurité et de définir le traitement des infractions commises au préjudice du bailleur social susvisé dont les résidents et agents sont les premières victimes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de cette convention.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-16

Juridique - Désignation correspondant défense

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la désignation de M. LECOCQ Patrick, au titre de « correspondant Défense » pour la Commune de LA PALME.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-17

Vote Compte financier unique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-54 du 30 novembre 2021 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de Monsieur Henri FORGUES, 1er Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 établi conjointement par l'ordonnateur Monsieur Jean-Paul FAURAN et par le comptable Monsieur Robert SUBIAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique.

2° Arrête les résultats définitifs tels que résumés

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 17 avril 2023

DELIBERATION 2022-18

M57 Budget Communal Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé en 2022 au budget communal est de 810.896,03€.

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent 2022 ainsi qu'il suit sur le budget 2023 :

425 881,25 € en section de fonctionnement article 002 : excédent antérieur reporté

385 014,78 € en section d'investissement article 001 : excédent antérieur reporté.

DELIBERATION 2022-19

Finances Locales Vote budget primitif 2023-M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 713 018,25 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 057 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DELIBERATION 2022-20

Finances Locales Vote taux d'imposition 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 700.000 € ;

Considérant que le taux de TH (taxe d'habitation) doit être voté, le taux de 2019 était 13.57 % ;

Considérant que la commune vote le taux **Foncier Bâti** par rapport au taux de référence 2020 soit 21.44 % majoré de l'ex taux départemental 2020 soit 30.69 % ce qui le porte à 52.13 %

Considérant que la commune de La Palme entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-21

Finances Demande de subvention « Vidéoprotection »

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu d'étendre le dispositif de vidéoprotection.

Les travaux consistent à terminer la mise en œuvre du dispositif et à améliorer, en terme de performance, le centre de supervision.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **33 155.36 € HT**.

M. le Maire indique que ce type de projet peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % et propose donc le plan de financement suivant :

- Aide Etat 50 % : 16.577,68 €

Autofinancement commune 50 % : 16.577,68 €

- Soit un montant de **33 155.36 €**

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-22

Achat terrain A 153 La Palme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une correspondance d'un propriétaire, en effet MME BRACHANET souhaite céder une parcelle cadastrée A 153 au lieudit LES MONTEPELLIERES.

Cette acquisition permettra de maîtriser la végétation (en étant utilisée comme un système de coupe-feu) entre la garrigue et les habitations.

La superficie totale est de 2830 m2 en zone A, MME BRACHANET souhaite un prix total de 5660 € (cinq mille six cent soixante euros).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

ACTUALITES



Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude (DSDEN) Joël Laporte a présenté la nouvelle carte scolaire qui prévoit la fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2023. Cette décision a suscité de vives réactions de la part de la municipalité et des représentants des parents d'élèves qui se sont mobilisés pour protester contre cette fermeture.

Cette décision a été prise malgré l'argumentaire étayé de la municipalité de La Palme qui tenait compte de l'arrivée de nouveaux habitants sur le village en raison de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier et du soutien sans faille du sénateur Sébastien Pla, du député Frédéric Falcon et des conseillers départementaux Marie-Christine Théron-Chet et Henri Martin.

Les représentants des parents d'élèves ont également lancé une pétition dans les commerces de proximité recueillant plus de 350 signatures en moins de deux semaines.

Cette décision est aujourd'hui actée mais peut-être pourrions-nous espérer qu'une nouvelle estimation qui aura lieu en juin renverse cette tendance pour venir gonfler les effectifs prévus pour la rentrée de septembre 2023.

Le Petit Palmiste - Avril 2023



Chers parents,

Si votre enfant doit être scolarisé à la rentrée 2023 2024, veuillez prendre contact avec Mme QUILLET, directrice de l'école de La Palme pour comptabiliser son inscription.



Mme QUILLET, directrice de l'école de La Palme
ce.0110337g@ac-montpellier.fr
ou au
06.10.39.61.11

TRAVAUX

INTEGRATION PAYSAGERE

Dans le cadre d'un renforcement de réseau électrique entre les communes de La Palme et de Port la Nouvelle, Enedis a procédé à l'installation et à l'habillage d'une armoire électrique située lieu-dit « Cante Perdrix », à hauteur du parc éolien. Cet habillage a été effectué à partir de pierres afin de fondre cette installation dans le paysage naturel.



REFECTION DE LA TERRASSE DU JARDIN DU COMPLEXE

Les racines des arbres du jardin du complexe associatif ont soulevé toutes les dalles de la terrasse.

En raison de la dangerosité du site, les agents des services techniques ont donc été contraints de procéder à l'arrachage des racines gênantes ainsi qu'à la remise en état de la terrasse.



TRAVAUX

REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA TOUR PLACE SAINT JEAN



ETAT DE LIEUX AVANT TRAVAUX

La Tour de la Place Saint Jean présentait un péril avec un risque d'effondrement important.

Des travaux de consolidation de l'édifice ont donc été réalisés en urgence par l'entreprise PY basée à Saieilles dans les Pyrénées Orientales. Ces travaux ont été réalisés sur la base des recommandations d'un architecte spécialisé dans le patrimoine historique.

Descriptif des travaux :

- Consolidation de la chaîne d'angle partiellement détruite par remontage de pierre de taille, refouille et maintien provisoire préalable pour bloquer la maçonnerie

- Consolidation des arrachements par projection de mortier de chaux
- Consolidation des parements par refichage profond projeté
- Injection de coulis de chaux
- Étaïement de l'arc doubleau non assisé, du plancher bois de la tour ainsi que du balcon par montage de tours d'étaïement et calage en bois



APRES TRAVAUX

AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU LOCAL COMMUNAL

La municipalité a fait l'acquisition de l'ancienne réserve de la cave coopérative située avenue de la mer d'une surface de 40m² issue d'un découpage parcellaire.

Des travaux de réhabilitation ont été réalisés par les services techniques : travaux d'isolation, d'électricité, de raccordement aux réseaux, de peinture, de menuiserie et d'aménagement intérieur. Le local est équipé d'un parking et d'un wc handicapé.

Ce local va, dans un premier temps, accueillir le point accueil touristique de la Côte du Midi dans l'attente de son implantation définitive dans l'ancien bâtiment du Cru Fitou sur l'Aire des Cabanes prévue en 2024.

Par la suite, il pourra être utilisé par les associations.



TRAVAUX

LES TRAVAUX DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES SONT TERMINES

Les travaux de construction du nouveau bâtiment dédié aux services techniques sont terminés. Ce nouveau local comprend des bureaux, des vestiaires ainsi qu'une salle de réunion.



Avant les travaux, les agents travaillaient dans des conditions plus que vétustes. Cette extension dédiée aux agents communaux permet de répondre aux normes sanitaires et aux exigences imposées par le code du travail.



Ce bâtiment édifié conformément aux nouvelles réglementations environnementales est accessible aux personnes à mobilité réduite.





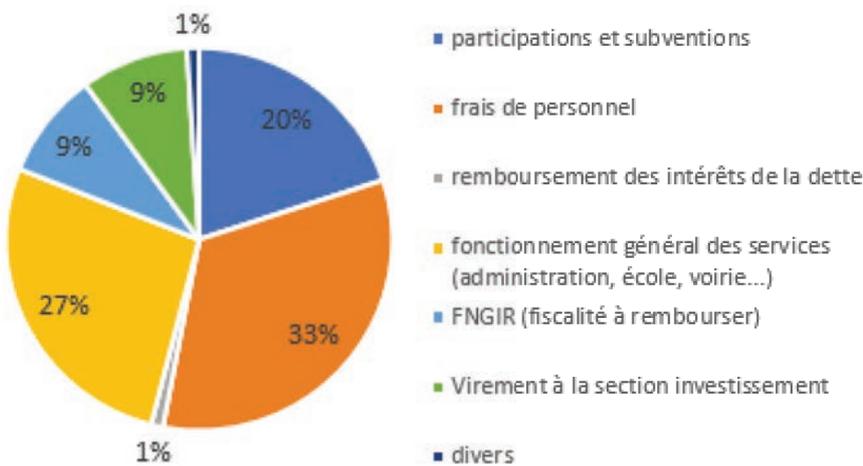
Comment fonctionne un budget ?

L'élaboration du budget doit répondre à des règles définies par le code général des collectivités territoriales. Par définition, le budget est un acte de prévision qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'année. Il se compose de deux sections qui doivent être votées en équilibre par le Conseil Municipal (dépenses=recettes).

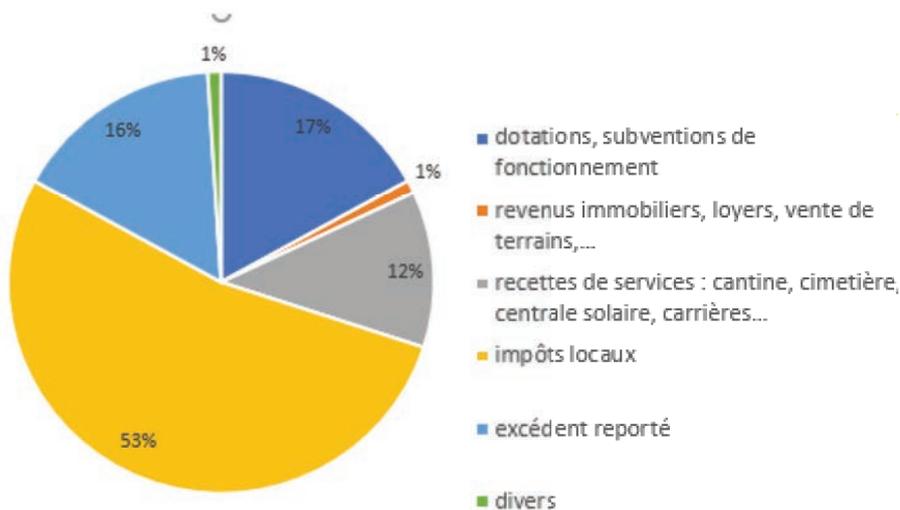
Henri Forgues, Adjoint au Maire en charge des Finances

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : **2 713 018 €**



Recettes de fonctionnement : **2 713 018 €**



La section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, à la rémunération des agents municipaux, au versement des subventions aux associations. Pour équilibrer cette section, les recettes inscrites sont issues des produits des services délivrés par la commune, des impôts locaux et des différentes dotations (Etat, communauté de communes...).

DEPENSES

Les dépenses nécessaires à l'action quotidienne : consommables (électricité, fuel,...), paiement des salaires du personnel, remboursement de la dette (intérêts),...

RECETTES

Impôts et taxes (taxes foncières et d'habitation...), dotations et subventions (dotation globale de fonctionnement DGF,...) ainsi que les produits de gestion courante (redevances d'occupation du domaine public, loyers ...).

INVESTISSEMENT

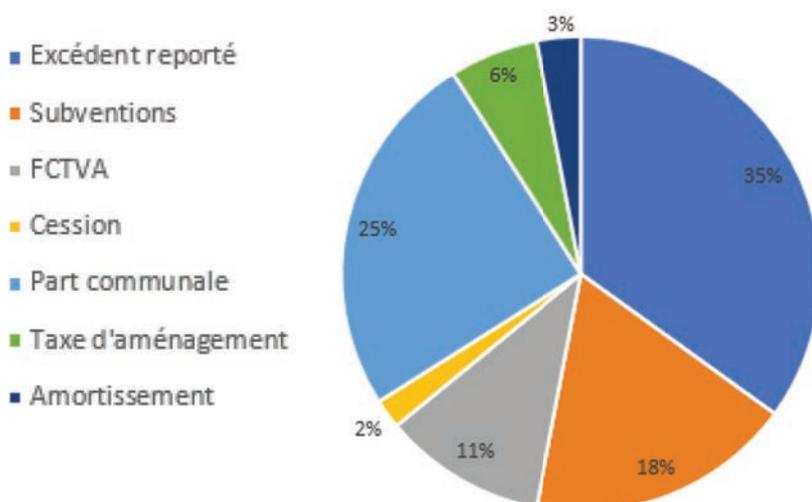
Dépenses d'investissement : 1 057 000 €

La section d'investissement comporte les dépenses qui impactent le patrimoine de la collectivité. Il s'agit principalement des travaux effectués sur les bâtiments communaux et sur la voirie, ainsi que le remboursement de la dette (capital).

Les recettes sont composées notamment de l'autofinancement dégagé par la commune pour faire face à ses dépenses. A cela s'ajoutent, les subventions allouées à la collectivité dans le cadre des programmes d'investissement structurants, les recettes issues de cessions de biens, et enfin l'emprunt lorsque celui-ci est requis pour assurer l'équilibre budgétaire.



Recettes d'investissement : 1 057 000 €



La stratégie budgétaire menée par la commune repose sur une gestion rigoureuse de son fonctionnement, au service d'une politique d'investissement attractive et « sainement » financée.



JEUNESSE

Rétrospective



CLUB ADO

RESTROSPECTIVE DES VACANCES DE FEVRIER

De nouvelles animatrices ont fait leur apparition durant les vacances de février pour valider leurs stages d'animation et direction :

- Romane Fenet : animatrice, CAP petite enfance en cours de BAFA
- Delphine Deplaix, stagiaire BAFA
- Jessica Kriz : Adjoint d'animation territoriale 1ere classe, CAP petite Enfance, BAFA et stagiaire BAFA.

Durant ces deux semaines, des activités longuement préparées par le personnel périscolaire ont été mises à l'honneur, pour le plus grand plaisir des ado.

Le premier jour, un goûter convivial offert par la mairie a permis de faire connaissance.



Au programme

- Jeux extérieurs au grand city



- Sortie en bus, au cinéma de Leucate financée par la collectivité et repas au Mac Donald de Leucate.
- Balade et volley sur la plage
- Safari photo avec concours d'images.
- Jeux Kho Lanta avec épreuves sportives d'agilité, de mental et de réflexion avec de nombreux lots à gagner



JEUNESSE

- Préparation de crêpes



- Chasse au trésor sur le thème d'Harry Potter avec décoration du Club ado ambiance mode « apprenti sorcier » (quidditch, chaussettes de Dobby, quizz et blind test).



- Opération « top chef » avec préparation de mets culinaires. Trois équipes ont confectionné un menu composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert . Les courses ont été financées par la collectivité. Au menu, dégustation de cake jambon emmental , purée maison et cookies aux pépites de chocolat.



- Jeux de société , jeux de cartes et jeux d'énigmes



Des activités « tournantes » ont été proposées : ping-pong, skyjo, burger king, pictionary, Fifa.

- Sortie trampoline pour les sportifs



- Sortie Laser-game
- Olympiades



Un bilan très positif tant sur la fréquentation que sur les activités proposées pour notre club ado. Nous vous attendons nombreux !

ENVIRONNEMENT

Réglementation de la Digue des Coussoules

La Digue des Coussoules constitue un spot de glisse privilégié pour les écoles de kites-surf mais elle constitue également un espace sensible remarquable qu'il convient de préserver.

Depuis plusieurs années, des discussions autour de la préservation de cet espace ont régulièrement lieu que ce soit avec les services de l'Etat ou avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise qui assure le suivi de la lagune.

L'objectif est d'éviter la sur fréquentation de ce site. Face à la menace grandissante des services de l'Etat de fermeture totale de l'accès à la digue, une proposition d'aménagement a été longuement négociée avec les services de la DDTM. Cette proposition permet de trouver un juste équilibre entre préservation des milieux et accessibilité des spots de glisse aux professionnels de voile.



Le SCOT de la Narbonnaise mentionne qu'il convient de préserver l'accessibilité des spots de glisse nautiques en cohérence avec les caractéristiques et spécificités de chacune de ces pratiques, dans le respect des milieux naturels. Il convient de veiller à favoriser la création de lieux de stationnement et d'adapter leur finalité d'usage pour les pratiques sportives.

Pour ce faire, une nouvelle organisation sur la digue a été présentée et validée par les différentes instances publiques.

Cette organisation implique notamment la redéfinition des accès et la réglementation du stationnement. Des emplacements réservés aux véhicules des écoles de kite surf sont également prévus. Des panneaux ont été installés par les services techniques et le chemin d'accès a été réparé.



Nouveau fonctionnement de l'accès au spot de kite :

- Limitation de la zone de stationnement
- Une zone réservée aux véhicules des écoles de kite-surf
- Un sens de circulation unique pour les entrées et les sorties

Un sens de circulation unique pour les entrées/sorties

L'arrivée se fera donc par la digue des Coussoules (récemment restaurée), si aucune place n'est disponible sur la zone de stationnement, il faudra se diriger vers le parking des Salins, où il sera possible de se garer pour rejoindre la lagune à pied, ou de repartir vers une autre zone de pratique qui n'est pas saturée.

Site Natura 2000
Étang de La Palme

LA PALME
Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Un site sensible
La lagune de La Palme est reconnue pour la beauté de ses paysages, la bonne qualité de son eau et le caractère de sa faune et de sa flore. Elle est classée site d'intérêt communautaire (Natura 2000) et zone naturelle d'intérêt écologique (ZNIEFF).

Règles de bonne conduite
Afin de contribuer à préserver la qualité de ce site, merci de :

- Respecter les règles de sécurité et les panneaux de signalisation.
- Respecter les zones de stationnement et le sens de circulation.
- Ne pas jeter de déchets.

Un espace réglementé
Pour préserver le patrimoine naturel riche, mais aussi fragile du site, il est nécessaire de conserver des zones de tranquillité. Des mesures ont été mises en place pour assurer une fréquentation de l'étang, source de plaisir mais aussi de risque vis-à-vis de la sécurité des participants. Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont réglementés (voir plan ci-dessous).

- Deux zones de stationnements sont possibles : sur la digue sur un espace limité, et au parking des Salins.
- La circulation motorisée est interdite dans les Salins.
- Un usage nautique définit la zone de pratique.

Arrêté municipal n°2022-081 du 25 juillet 2022 réglementant la circulation motorisée et le stationnement dans le salin de La Palme.

ENVIRONNEMENT

Comité Communal des Feux de Forêts



Photo: l'indépendant

Après un bilan plus que positif pour la première année, le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) qui regroupe les communes de La Palme, Port la Nouvelle et Sigean, et qui a vu le nombre de ses bénévoles s'accroître, va entreprendre ses patrouilles dès la mi-juin jusqu'à la mi-septembre.



Photo: l'indépendant

L'objectif de ces patrouilles est de prévenir le risque d'incendie, dans les zones sensibles (garrigue), par la vigilance active et par l'information et la sensibilisation de la population locale.

Les bénévoles palmistes : campagne 2023:

Yves ROBERT	Gérald BUFFAZ
Jacques GORSSE	Guy CANDELLA
Gilbert GIMON	Gella DYBMAN
Gabriel ANTON	Frédéric LE STRATT
Xavier LEROUX	Thérèse MARCHAL
Michel NUTTIN	Georges MARCHAL
Guido BARBERIS	Jean PRUNKL
Jean-Jacques BRUNET	Christiane SIMON
Marie LUY	René VARO
Gérard STEPHO	Gérard VERNIER

L'an dernier, plus de 100 kms ont été parcourus au cours d'une journée de patrouille (moyenne de 14 kms/h environ sur 7 heures).

Il est nécessaire de rappeler l'importance des bénévoles qui contribuent à :

- Aider le Maire à développer et à entretenir la connaissance et le respect de la forêt à la population.
- Apporter leurs concours aux Services officiels de lutte contre l'incendie, (pas de substitution aux services du SDIS).
- Répondre aux missions confiées par le Maire, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et les services de la Sécurité Civile.
- Participer au PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Pour ce faire, le CCFF a fait l'acquisition d'un nouveau DANGEL, véhicule mutualisé avec les trois communes de La Palme, Port la Nouvelle et Sigean. Ce véhicule, plus fiable et plus moderne est financé pour moitié par l'Etat, le reste étant divisé entre les 3 communes.



La prochaine campagne de recrutement des bénévoles se tiendra de **septembre à décembre 2023**. Les inscriptions sont faites auprès de Xavier LEROUX ou bien en mairie.

SANTE

Présentation des docteurs Liana Corleteanu et Mihai Popovici

Après un an et demi d'attente, le cabinet médical a enfin ouvert ses portes le lundi 27 mars avec les Docteurs Liana Corleteanu, 42 ans et Mihai Popovici, 40 ans, tous deux originaires de Roumanie.

Liana a terminé la faculté de médecine en 2008 et Mihai en 2007. Après leurs études ils ont effectué trois années d'internant dans des cabinets médicaux en Roumanie.

Liana a notamment exercé une année en Irlande dans la médecine d'urgence et Mihai en Espagne pendant un an également avant de revenir, tous les deux en Roumanie pour y exercer pendant 10 ans.

Aujourd'hui, leur souhait est de s'installer définitivement en France et particulièrement à La Palme où résident, à proximité, leurs proches.

Souhaitons leur toute la réussite possible pour une intégration réussie.



TRAVAUX CENTRE MEDICAL

Afin d'accueillir les nouveaux docteurs, le cabinet médical a subi quelques aménagements. Des travaux de peinture et d'isolation phonique ont été réalisés et une seconde salle de consultation a été aménagée.



HORAIRE DU CABINET MEDICAL

Dans un premier temps ,
le cabinet médical est ouvert
du lundi au vendredi
De 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00
Sans rendez-vous.

Téléphone : 04 30 37 06 71

Les horaires vont certainement être modifiés pour s'adapter aux besoins (consultations à domicile)



SANTE

Cérémonie de présentation des nouveaux médecins du 25 mars 2023



Samedi 25 mars, la municipalité de La Palme a organisé une cérémonie de présentation de nos nouveaux médecins Liana et Mihai, cérémonie à laquelle les palmistes sont venus nombreux. Etaient également présents tous les professionnels de santé ainsi que le docteur Davis Berges du centre médical communal de Port La Nouvelle, le Docteur Sami Emmanuel à qui, la municipalité a remis la médaille de la ville pour services rendus à la population palmiste ainsi que les élus.



Le Docteur Sami Emmanuel qui a reçu la médaille de la ville



Encore merci à la population palmiste d'avoir répondu présente à cette présentation et au Comité des Fêtes qui a préparé cet évènement.

INFOS PRATIQUES

ASSOCIATIONS

Association « Jeux Des Découvertes »



« L'Association Jeux des Découvertes propose depuis le mois de Novembre 2022 « Les Bébés Lecteurs » de 0 à 3 ans un lundi par mois à la salle de La Palme d'Or animés par la bénévole de l'association Marie-Joe Dostes. Pour l'instant cette animation n'est ouverte qu'aux assistantes maternelles du village. Mais nous tenions à souligner l'engouement croissant des enfants et de leurs parents pour cette initiative.

L'Association a aussi évolué puisque, en plus de la ludothèque, elle s'est agrandie avec le souhait de créer un lien social avec les assistantes maternelles du village pour mettre en commun leurs compétences artistiques et culturelles au profit des enfants qu'elles gardent. Nous tenions aussi à remercier Monsieur le Maire et ses Adjoints pour leur confiance. Projet futur : ouvrir les Bébés lecteurs aux autres parents d'enfants en bas âges. »

Céline Pujol Martinez, Présidente.

Les Mad'Laines



Suite aux départs de plusieurs tricoteuses, nous recherchons des petites mains pour renforcer l'équipe actuelle : novice, débutant, expérimenté...n'hésitez pas à nous contacter au **06 71 02 85 82**, ceci afin de continuer à confectionner de la layette pour les bébés des maternités, de la pédiatrie et service néonatalogie de Narbonne et Perpignan. Vous n'avez rien à porter, tout est fourni !

Madame Patricia Fuentes, Présidente.

Union Sportive de La Palme



Chers parents,

Pour la saison 2023/2024, un nouveau club de foot est créé sur la commune de La Palme. Né de la volonté d'apporter proximité et épanouissement à ses futurs adhérents, ce club a pour ambition de privilégier l'accueil, l'éveil et l'initiation au football.

Avec le soutien de la mairie de La Palme, le club veut tout mettre en œuvre pour intéresser ses jeunes joueurs à leur sport favori.

Nous nous devons de jouer un rôle important en termes de valeurs éducatives et sommes déterminés à les transmettre à nos joueurs et joueuses. La politesse, le respect la générosité, le partage, sont, entre autres, des valeurs qui se doivent d'exister dans le sport mais également dans la vie de tous les jours. C'est aussi le rôle de ce club de football.

Nous remercions d'ailleurs nos partenaires, de plus en plus nombreux, qui, par leur contribution, prouvent leur attachement aux idées et aux valeurs véhiculées par notre Club.

N'hésitez pas à nous contacter et à venir nous rejoindre, nous restons à votre entière disposition. A très vite à nos côtés, au bord du terrain, ...

Les dirigeants de l'Union Sportive de La Palme.

Pour tous renseignements :

Yvan AZALBERT

Tel : 06-03-73-63-07

Email : uslapalme@gmail.com

INFOS PRATIQUES

NOUVEAUTES

LE BUREAU

305

Aide, accompagnement, rigueur, proximité, confidentialité



ASSISTANTE ADMINISTRATIVE A DOMICILE

(SERVICE À LA PERSONNE - CRÉDIT D'IMPÔT*)

À LEUCATE ET SES ALENTOURS

Avec plus de vingt années d'expérience, vous bénéficiez des compétences d'une assistante professionnelle, pour un accompagnement ponctuel ou régulier. Etant leucatoise d'adoption, je souhaite aider les personnes de mon territoire!

Consacrez plus de temps et d'énergie à votre famille et à vos loisirs !



FORMALITES
ADMINISTRATIVES

PAIEMENTS ET SUIVI DES
FACTURES DU FOYER



REDACTION DE
CORRESPONDANCES
COURANTES

CLASSEMENT/ARCHIVAGE/
NUMERISATION



RELATION AVEC LES
ADMINISTRATIONS
PUBLIQUES

DOSSIERS EN LIGNE

Stéphanie BEZIAT

Renseignements au 06 86 56 68 18 lebureau305@gmail.com

Organisme déclaré n° SAP895122976

*Bénéficiez de 50% de réduction ou de crédit d'impôt ou de l'avance immédiate!



Assistante administrative indépendante, je réalise tout type de prestation dans les domaines de l'administratif, du commercial, de la communication et de l'événementiel, pour les créateurs d'entreprise, les TPE/PME, les artisans, les professions libérales, les associations. Avec plus de 20 ans d'expérience en tant qu'assistante de direction dans le tourisme et chargée de communication dans le milieu viticole, je peux apporter aux professionnels, un accompagnement ponctuel ou régulier dans la gestion de leur entreprise, afin qu'ils se libèrent de leurs tâches administratives et se recentrent sur leur cœur de métier. J'accompagne aussi les particuliers en tant qu'aide administrative face aux difficultés liées à la digitalisation de plus en plus incontournable. Cette prestation rentre dans le cadre du service à la personne et s'effectue à domicile. Elle permet aux particuliers de bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt. J'interviens autour de Leucate, Caves, Treilles, La Palme, Fitou, Roquefort-des-Corbières sans frais de déplacement.

Le Bureau 305

Stéphanie BEZIAT, Assistante administrative indépendante

lebureau305@gmail.com

06 86 56 68 18

RECENSEMENT CITOYEN



Chaque jeune français âgé de 16 ans doit se faire recenser. Vous devez faire votre recensement militaire à compter de votre 16^{ème} anniversaire et jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suit. Il vous permet :

- d'obtenir une **attestation de recensement**. Elle est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat,...) ou un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

- d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer.

DÉCOUVREZ

Le Nouveau showroom Déco

OUVERTURE LE 20 MARS 2023

Marie Chic & Bohème | 12 rue de Glabanel | 11480 La Palme | 06 26 32 22 40

Des nouveautés
Chaque mois

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet Août
De fil d'or et de Tadelac	Déclinaison de Printemps	Inspiration blanche à Volonté	Brise d'Ailleurs chez soi	Couleur Azura
Inauguration du 20 au 26 De 15h à 18h30	du 17 au 22 De 15h à 18h30	du 1er au 8 De 15h à 18h30	du 12 au 17 De 15h à 18h30	du 10 juillet au 18 août
du 20 au 26 De 15h à 18h30	du 28 au 30 De 15h à 18h30	du 15 au 20 De 15h à 18h30	du 19 au 24 De 15h à 18h30	Jeu Vendredi Samedi 10h-12h 17h30-19h30
	du 28 au 30 De 15h à 18h30	du 22 au 26 De 15h à 18h30	du 19 au 24 De 15h à 18h30	
		ou sur rendez-vous		

Impressé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

<https://mariechicetboheme.fr> | mariechicetboheme@gmail.com



AGENDA

MAI - JUIN - JUILLET

Venez nombreux !



14 Mai

VIDE DRESSING

Les Palmi Girls

Salle Jean Moulin



20 Mai

LOTO

Comité des Fêtes

Salle Jean Moulin



11 Juin

VIDE GRENIER

Comité des Fêtes

Salle Jean Moulin



17 Juin

SOIREE MUSICALE

MUSICALE

Comité des Fêtes

Jardin du Complexe



9 Juillet

VIDE GRENIER

La Palme Rando

Parking de le Salle Jean Moulin



14 Juillet

FETE

NATIONALE

Salle Jean Moulin et Place du 18 Juin



16 Juillet

VIDE GRENIER

La Palme Rando

Parking de le Salle Jean Moulin



A NOTER

17 Août

FESTI MERCAT

